

# La professionnalisation par l'interdisciplinarité ?

La révision du Code civil de 2008 entendait « professionnaliser » les autorités tutélaires d'alors en faisant d'elles des autorités de protection de l'enfance et de l'adulte « interdisciplinaires ».

## Bilan intermédiaire.

Texte : Julia Emprechtinger, collaboratrice scientifique, Elisa Fellay-Favre, collaboratrice scientifique, Evelyne Thönnissen Chase, professeure associée, Peter Voll, professeur honoraire, HES-SO Valais-Wallis

Depuis 2013, les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) sont constituées en tant qu'autorités interdisciplinaires. Lors de la révision du Code civil, l'ambition était de les professionnaliser : cette nécessité était reconnue par « pratiquement tous les participants à la procédure de consultation » (Feuille fédérale, 2006, p. 6655). Dans quelle mesure le fait de se constituer comme interdisciplinaires professionnalise-t-il l'activité des autorités ?

### Aspects de la professionnalisation

Dans le débat scientifique, la notion de « professionnalisation » revêt différentes significations. Nous en retiendrons

ici trois, qui éclairent chacune différemment la professionnalisation des APEA.

*Création d'un métier* : Compris de cette manière, « professionnalisation » signifie qu'une fonction est (nouvellement) exercée à temps plein et contre rémunération. Une telle transformation est liée à l'idée que les professionnel-le-s, en se focalisant sur leur domaine, puissent acquérir de la routine et des compétences avancées dans ce domaine et qu'ils ne soient, en même temps, pas orienté-e-s par des considérations extérieures. De ce point de vue, les APEA peuvent être considérées comme professionnalisées, puisqu'il s'agit de l'activité principale des membres d'autorité de la plupart des



cantons. Les juges assesseur·euse·s en Suisse romande sont un cas à part.

*Exercice conditionné à l'acquisition d'une formation spécifique*: Si l'exécution compétente d'une tâche exige non seulement une certaine routine, mais également la connaissance de certains faits et méthodes, l'accès à l'activité en question peut être subordonné à certaines exigences de formation. Il s'agit en quelque sorte de « limiter » l'accès à un domaine professionnel aux personnes au bénéfice de certaines formations initiales et continues. En tant qu'autorités interdisciplinaires, les APEA sont ouvertes à des parcours de formation différents, même si, dans de nombreux cantons, la présence de juristes et de travailleur·euse·s sociaux·ales est explicitement exigée. Certaines fonctions (souvent dirigeantes) restent toutefois réservées aux juristes titulaires d'une maîtrise universitaire. D'après un sondage, au début de l'année 2019, 46% des membres d'autorité étaient juristes, 28% provenaient du travail social, 7% étaient psychologues et le 19% restant entré dans la catégorie « autre » (Fellay-Favre et Voll 2020).

*Méthodologisation et théorisation de la pratique*: la pratique professionnelle obéit à des règles qui doivent être fondées mais peuvent toujours être questionnées. La professionnalisation ici signifie l'appui théorique croissant de la pratique et de sa justification, même si la pratique ne se réduit pas à l'application de la théorie.

C'est par rapport à cette troisième interprétation de la notion de professionnalisation en particulier que nous entendons examiner, sur la base de données tirées d'un projet de recherche mobilisant des méthodes mixtes (cf. Emprechtinger et Thönnissen Chase, submitted; Emprechtinger et Voll, 2018), dans quelle mesure la composition pluridisciplinaire de l'APEA – et en particulier l'inclusion du travail social – est liée à une professionnalisation.

### Une pratique professionnelle interdisciplinaire ?

Les réflexions exposées dans le présent article portent uniquement sur le modèle organisationnel de l'autorité administrative. Dans les organisations de ce type qui ont été examinées, des membres d'autorité issu·e·s de diverses disciplines accomplissent les mêmes tâches, de l'instruction du dossier à la rédaction d'un projet en amont d'une décision de l'instance. Qu'implique un travail professionnel dans un tel cadre ?

Lorsque, dans le cadre de leur travail au sein de l'APEA, des travailleur·euse·s sociaux·ales accomplissent des tâches relevant du domaine juridique ou que des juristes prennent en charge des aspects du travail social, il s'agit moins, d'après nos observations, de coordination collective et de développement de connaissances spécialisées que d'une volonté individuelle de s'approprier d'autres éléments de connaissances en vue d'une application elle-même individuelle. Cela pose au moins deux problèmes : (1) rendre un savoir spécialisé accessible à des personnes extérieures au domaine implique une simplification, ce qui constitue un nivellement par le bas – l'approfondissement des méthodes et de la réflexion doit rester accessible à tou·te·s les utilisateur·ice·s. Le dialogue interdisciplinaire se limite donc aux principaux dénominateurs communs. (2) Les disciplines varient par rapport au degré de visibilité et de standardisation possible de l'application de leurs savoirs. Les règles d'application de la loi ou des procédures d'instruction légale, par exemple, sont relativement bien établies; il est donc possible d'identifier ce qui est correct et ce qui ne l'est pas, puis de rectifier, par un recours, à l'aide de moyens systémiques. Les nombreuses contributions du travail social au corpus de savoir commun de l'APEA sont en revanche plus difficilement opérationnalisables. C'est le cas notamment de la conduite des entretiens – une des compétences-clés attribuées au travail social: il n'est guère possible de la superviser et, le cas échéant, de corriger, étant donné que le savoir mobilisé dans l'entretien dépend de la situation. Et comme les professionnel·le·s impliqué·e·s dans le dialogue le sont également en qualité de personnes, ce savoir ne peut pas non plus être totalement standardisé.

### La professionnalisation des autorités et du travail social

Dans de telles conditions, la professionnalisation du travail des autorités au sens du développement de standards méthodiques fondés sur les savoirs interdisciplinaires reste de l'ordre du souhait. Pour qu'il se réalise, il faudra également que le travail social puisse développer des approches propres au domaine, fondées sur la discipline, et trouve pour cela une reconnaissance interdisciplinaire. Il s'agit d'une condition préalable à l'affinement du profil de travailleur·se social·e des membres de l'APEA, de leurs connaissances spécialisées et de leurs compétences méthodologiques. •

### Bibliographie

- .....  
 Feuille fédérale (2006). Message concernant la révision du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation) du 28 juin 2006.  
 .....  
 Emprechtinger, J., et Thönnissen Chase, E. (submitted). Zur Bedeutung und Umsetzung von Interdisziplinarität im Organisationskontext der schweizerischen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB).  
 .....  
 Emprechtinger, J., et Voll, P. (2018). Disziplinarität, Interdisziplinarität, Transdisziplinarität. Die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde als organisationaler Rahmen für professionelle Profilierung. In Neuhaus, L., et Käch, O. (éd.), *Bedingte Professionalität. Professionelles Handeln im Kontext von Institution und Organisation* (pp. 101-129). Weinheim: Beltz.  
 .....  
 Fellay-Favre, E., et Voll, P. (2020). L'interdisciplinarité des Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. *Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz/Revue de la protection des mineurs et des adultes*, 4(4/2020), 275-298.  
 .....